

# Multirisque Artisans et Commerçants

Surface des bâtiments à assurer < 1 500 m<sup>2</sup> sauf :

- pour les entreprises de Travaux Publics (< 2000 m<sup>2</sup>)
- pour les bâtiments à usage de bureaux (< 3000 m<sup>2</sup>)

*L'assurance complète et sereine des Artisans et des Commerçants*

## AVANTAGES CLÉS

## Garanties et

## conditions de souscription\*

- Une garantie valeur à neuf pour vos bâtiments et votre matériel
- Le bris du matériel informatique et bureautique est indemnisé en valeur de remplacement à neuf pendant 5 ans
- Indemnisation des dommages occasionnés à vos biens par un choc de véhicule non identifié
- Une offre personnalisée à un tarif attractif

### DES GARANTIES QUI COUVRENT :

- L'ENSEMBLE DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
- LES PERTES FINANCIÈRES
- LES RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ACTIVITÉ

### LES DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉS CONSÉCUTIVES

Sont indemnisés les dommages matériels accidentels affectant :

- Les bâtiments, les auvents, les hangars
- Les voies privées de circulation, les réseaux de distribution, les espaces verts
- Les matériels, mobiliers, outillages et machines
- Les marchandises et stocks (dont matières premières, emballages et approvisionnements)
- Les archives, dessins, moules, modèles
- Les médias informatiques

#### ◆ LES GARANTIES DE BASE

- Incendie et événements assimilés
- Tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures
- Catastrophes naturelles
- Attentats, actes de terrorisme - émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage
- Assistance professionnelle

#### ◆ LES GARANTIES OPTIONNELLES

Elles permettent d'adapter au mieux votre contrat à vos besoins :

- Vol et actes de vandalisme / vol sur la personne
- Dégâts des eaux
- Bris des glaces
- Pertes des denrées en chambre froide
- Bris de machines en exploitation
- Bris du matériel informatique de gestion et bureautique
- Bris du matériel informatique portable

\* Dans les limites du contrat  
Document non contractuel - (Réf. 834.01.2012 - MAJ 03/2016)



## CAM btp

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 37 69 00 - Fax 03 88 37 69 99 - www.camacte.com

# Multirisque Artisans et Commerçants

(suite)

## Garanties et conditions de souscription\* \_\_\_\_\_

### LES PERTES FINANCIÈRES

- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce
- Pertes d'exploitation

En cas de sinistre entraînant une interruption totale ou partielle de votre activité, vous bénéficiez d'une garantie pour vos pertes financières afin d'assurer la pérennité de votre entreprise.

### LES RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'entreprise liée à l'occupation des bâtiments :

- Risques locatifs
- Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble
- Défense Recours

### PENSEZ UTILE...

Pour être bien indemnisé en cas de sinistre, pensez à :

- ◆ **informer votre assureur de tout changement :**
  - déménagement
  - modification des capitaux à assurer
  - modification de la surface des bâtiments à assurer
- ◆ **conserver vos factures.**

Un autre besoin  
en assurance ?

Contactez-nous,  
nous pourrions vous proposer  
une réponse  
à vos questions.

\* Dans les limites du contrat  
Document non contractuel - (Réf. 834.01.2012 - MAJ 03/2016)

*Pour plus d'informations,  
n'hésitez pas à nous consulter.*